

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 28 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt-deux mai deux milles vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Michaël BUISSON-SIMON, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne RABATEL, Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN.

ABSENTS : Christophe MASAT, Thierry VERGER, Bertho MAYETTE, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Sophie VIAL donne pouvoir à Murielle SALCEDO, Massimo BUSSA donne pouvoir à Magali GUILLOT, Marie-Pierre MANGE donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Pascal CROIBIER

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

**DEL 2024 26 Participation financière aux charges de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire pour l'année 2023-2024
(Votée à l'unanimité)**

Le Centre Médico-Social, implanté sur la commune de la Tour du Pin, est un établissement qui peut intervenir auprès des enfants scolarisés dans les écoles des communes voisines. Le Centre Médico-Social transmet chaque année à la Ville de la Tour du Pin la liste des communes et le nombre d'élèves suivis dans chacune d'entre elles.

Selon les termes de la convention signée le 20 juillet 2020 et renouvelable par tacite reconduction, la ville de la Tour du Pin prend en charge les dépenses de fonctionnement qui sont ensuite réparties entre toutes les communes bénéficiaires.

Par délibération du conseil municipal du 08 avril 2024, la commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2023-2024, la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à 0.72€ par élève scolarisé, soit pour la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ la somme de 156.24 euros pour 217 élèves.

Madame le Maire demande l'autorisation d'émettre un mandat pour un montant de 156.24€.

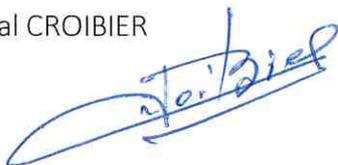
Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à émettre un mandat d'un montant de 156.24€ afin de participer au financement du Centre Médico-Social de la Tour du Pin.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 30 mai 2024 ;

Le secrétaire

Pascal CROIBIER



Le Maire,

Magali GUILLOT

